

**LISTE DES ESPACES PROTEGES
 ET DES PORTS LES DESSERVANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT
 A DESTINATION DESQUELS EST PERÇUE LA TAXE SUR LES PASSAGERS
 MARITIMES
 PREVUE PAR L'ARTICLE 285 QUATER DU CODE DES DOUANES**

Liste des espaces protégés et des ports les desservant exclusivement ou principalement	Personnes publiques bénéficiaires du produit net de la taxe	Part du produit net de la taxe revenant à chaque personne publique
1. Parcs nationaux		
Parc national de la Guadeloupe : îlet Pigeon, îlets du Grand Cul de Sac marin, mangroves du Grand Cul de Sac marin classés en cœur de parc national ainsi que l'aire maritime adjacente (Guadeloupe)	Etablissement public du parc national de la Guadeloupe	100 %
<i>Parc National des Calanques (Bouches-du-Rhône)</i>	<i>Etablissement public du parc national des Calanques</i>	<i>100 %</i>
2. Réserves naturelles		
Réserve naturelle du Banc d'Arguin (Gironde).	Commune de La Teste-de-Buch.	100 %
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud).	Office de l'environnement de la Corse.	100 %
Réserve naturelle de Saint-Martin (Guadeloupe).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
Réserve naturelle nationale de la Désirade (Guadeloupe)	Office national des forêts	100 %
Réserve naturelle nationale de l'île du Grand-Connétable (Guyane)	Office national de la chasse et de la faune sauvage	100 %
Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées Orientales)	Département des Pyrénées Orientales	100 %
Réserve naturelle nationale marine de la Réunion	Groupement d'intérêt public de la réserve naturelle marine de la Réunion	100 %

3.1. Sites naturels classés		
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat (Côtes-d'Armor).	Commune de l'île de Bréhat.	100 %
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein (Finistère).	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique.	100 %
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul (Finistère).	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique.	100 %
Sites classés des îles Sanguinaires (Corse-du-Sud).	Département de la Corse-du-Sud.	100 %
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompierre à Terre-de-Haut (archipel des Saintes à la Guadeloupe).	Commune de Terre-de-Haut.	100 %
Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (Guadeloupe).	Communauté de communes du pays Marie-Galante.	100 %
Sites classés du Cap Oullestrell situé sur les communes de Banyuls-sur-mer et Port Vendres ainsi que le domaine public correspondant maritime (Pyrénées Orientales)	Département des Pyrénées Orientales	100 %
Sites classés du Cap Béar et ses abords (Pyrénées Orientales)	Département des Pyrénées Orientales	100 %
Sites classés du Cap de l'Abeille (Pyrénées Orientales)	Département des Pyrénées Orientales	100 %
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de La Meule (Vendée).	Commune de l'île d'Yeu.	100 %
Sites classés du massif des Calanques (Bouches-du-Rhône).	Commune de Marseille.	91 %
	Commune de Cassis.	9 %
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat (Alpes-Maritimes).	Office national des forêts.	100 %
3.2. Sites naturels inscrits		
Ile d'Arz (Morbihan).	Commune de l'île d'Arz.	100 %
Ilet Madame (Martinique)	Commune du Robert	100 %
4. Terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		
Désert des Agriates et plage du Loto (Haute-Corse).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
Ile-aux-Moines du golfe du Morbihan (Morbihan).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
Iles de Petite-Terre (Guadeloupe).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %

Iles du Salut (Guyane).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
Ile Tatihou (Manche).	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
5. Espaces naturels bénéficiant de plusieurs protections		
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 de Porto et de Girolata et territoires classés de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de Scandola (Corse-du-Sud)	Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse	67 %
	Commune d'Osani	33 %
Espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle nationale des Sept-Iles et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île-aux-Moines (Côte d'Armor)	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2, territoires classés de la réserve naturelle nationale d'Iroise situés dans l'archipel de Molène et port de Molène (Finistère)	Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique.	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2 et territoires classés de la réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas-de-Glénan situés sur l'archipel de Glénan, ainsi que port de l'île de Saint-Nicolas (Finistère)	Département du Finistère	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-1 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Batz (Finistère)	Commune de Batz	50 %
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	50 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2, territoires classés de la réserve naturelle nationale François-le-Bail, port Tudy, port Lay, port Méлите et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Groix (Morbihan)	Commune de Groix	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2, terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur Belle-Ile, ainsi que port du Palais et port de Sauzon (Morbihan)	District de Belle-Ile-en-mer	80 %
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	20 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.	Commune de Hoedic	60 %

341-2, terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Hoedic, ainsi que port de l'île d'Hoedic (Morbihan)	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	40 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2, terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Houat, ainsi que port Saint-Gildas (Morbihan)	Commune de Houat	80 %
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	20 %
Espaces terrestres classés au titre de l'article L. 341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'archipel de Chausey (Manche)	Commune de Granville	100 %
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L. 341-2, terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Aix, ainsi que port de la Rade (Charente-Maritime)	Commune de l'île d'Aix	80 %
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	20 %
Parc national de Port-Cros : - île de Port-Cros (dont le port de Port-Cros), île de Bagaud, île de la Gabinière, classés en cœur de parc national, ainsi que l'aire maritime adjacente (Var) - espaces terrestres et maritimes situés sur l'île de Porquerolles et classés en cœur de parc national, en aire maritime adjacente (dont le port de Porquerolles) et en site classé au titre de l'article L. 341-2 du code de l'environnement (Var)	Etablissement public du parc national de Port-Cros	100 %